

4FH

Société par actions simplifiée au capital de 1.205 000 euros
Siège social : 1 RUE DES PIVOINES
77330 OZOIR LA FERRIERE

931 101 596 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 28 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 juillet,
A 9 heures 30,

Les associés de la Société 4FH se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la présidente à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Conformément aux statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Teresa FRANCO, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 24.100 actions sur les 24.100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour les décisions collectives, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- le projet du contrat d'apport conclu entre la société et M. José FRANCO, Mme Eva FRANCO et Mme Nelly FRANCO,
- le rapport de M. Dominique BRIGNONE, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du projet du contrat d'apport, du rapport du président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation des apports consentis à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1.438.300 euros par voie d'apports de droits sociaux,
- Augmentation du capital social par souscription en numéraire et création de nouvelles actions et avec renoncement du droit préférentiel des associés au profit exclusif de M. José FRANCO,
- Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du président, du projet du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un projet contrat d'apports aux termes duquel :

- **Monsieur José FRANCO apporte :**
 - o **De la société F.C.E:**
 - **Vingt-cinq (25) parts sociales** numérotées de 1 à 25, lui appartenant dans la société, évaluées à la somme de **quatre-vingt-cinq mille (85.000) euros**.
 - **Cinquante-huit mille cinquante (58.050€) euros de créance en compte courant d'associé.**
 - o **De la société EVALLY :**
 - **Cinquante (50) parts sociales** numérotées de 1 à 50, lui appartenant dans la société, évaluées à la somme de **cent cinquante mille (150.000) euros**.
 - o **De la société SCI FRANCO :**
 - **Dix (10) parts sociales** numérotées de 1 à 10, lui appartenant dans la société, évaluées à la somme de **trois cent cinquante mille (350.000) euros**.
 - **Trois cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix (309.490€) euros de créance en compte courant d'associé.**
 - o **De la société SCI NEELLYA :**
 - **Dix (10) parts sociales** numérotées de 11 à 20, lui appartenant dans la société, évaluées à la somme de **quarante mille (40.000) euros**.
 - **Deux cent cinq mille sept cent vingt-six (205.726€) euros de créance en compte courant d'associé.**
- **Madame Eva CARVALHO FRANCO apporte :**
 - o **De la société SCI NEELLYA :**
 - **Trente (30) parts sociales** numérotées de 21 à 110, lui appartenant dans la société, évaluées à la somme de **cent vingt mille (120.000) euros**.
- **Madame Nelly CARVALHO FRANCO apporte :**
 - o **De la société SCI NEELLYA :**
 - **Trente (30) parts sociales** numérotées de 111 à 200, lui appartenant dans la société, évaluées à la somme de **cent vingt mille (120.000) euros**.

Apports évalués globalement à UN MILLION QUATRE CENT TRENTÉ HUIT MILLE TROIS CENTS (1.438.300) euros

- du rapport de M. Dominique BRIGNONE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 13/09/2024,

Approuve à l'unanimité ces apports aux conditions stipulées au projet d'acte d'apports et les évaluations qui en ont été faites.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du président et après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, **l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de mille sept cents (1.700) euros**, par création de actions nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de trente-quatre (34) actions nouvelles de cinquante (50) euros chacune, à libérer de la totalité à la souscription.

Les actions souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces.

Les dispositions statutaires instituant au profit des propriétaires de actions au jour de l'augmentation de capital, un droit préférentiel à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre de actions dont ils disposent, **l'assemblée générale**, après consultation de tous les associés, **prend acte de leurs renoncations au droit préférentiel à la souscription au profit unique de M. José FRANCO**, selon les dispositions prévues par l'article L.225-128, III du Code de commerce, ce dernier a déclaré vouloir souscrire à cette augmentation de capital.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate, d'un commun accord entre tous les associés, **que l'intégralité des trente-quatre (34) actions nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :**

- **Monsieur José FRANCO**, déjà associé, à concurrence de trente-quatre (34) actions.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate, **que l'intégralité des 34 actions nouvelles se trouve dès à présent souscrite et que le souscripteur a libéré montant global de sa souscription en espèces, savoir mille sept cents (1700€) euros et :**

- que la somme correspondant au montant de la souscription libérée en espèces sera déposée ce jour sur un compte ouvert au nom de la société ainsi que l'attestera le certificat de dépôt des fonds établi par ladite banque ;
- qu'en conséquence, les actions nouvelles étant entièrement souscrites et attribuées au souscripteur, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, **l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.**

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, **déclare :**

- **approuver** dans toutes ses dispositions **ledit projet de contrat d'apports en nature**, d'un montant global **d'UN MILLION QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE TROIS CENTS (1.438.300) euros au moyen de la création de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX (28.766) actions nouvelles de 50 euros chacune, attribuées comme suit :**

✓ **Monsieur José FRANCO :**

Vingt-trois mille neuf cent soixante-six (23.966) actions

Pour son apport de 1.198.300€

✓ **Madame Eva CARVALHO FRANCO :**

Deux mille quatre cents (2.400) actions

Pour son apport de 120.000€

✓ **Madame Nelly CARVALHO FRANCO :**

Deux mille quatre cents (2.400) actions

Pour son apport de 120.000€

- **approuver l'apport en numéraire** d'un montant de **MILLE SEPT CENTS (1.700) euros par la création de TRENTE QUATRE (34) actions nouvelles de 50 euros chacune, attribuées à Monsieur José FRANCO.**

En conséquence, **l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social** d'une somme d'UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE (1.440.000) euros **pour le porter de 1.205.000 euros à DEUX MILLION SIX CENT QUARANTE CINQ (2.645.000) euros, au moyen de la création de VINGT-HUIT MILLE HUIT CENTS (28.800) actions nouvelles de 50 euros chacune,** entièrement libérées, apportées et **attribuées aux apporteurs susvisés** en rémunération de leurs apports.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui précède, **l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :**

« ARTICLE 7 – APPORTS

Il a été apporté à la société

- Le 04/07/24, lors de la constitution
une somme en numéraire de 5.000 €
- Le 17/12/24, par augmentation du capital social en nature, d'une somme de .. 1.200.000 €
Par contrat d'apport du 17/12/24, il a été apporté par Mme Teresa FRANCO à la société ses titres de la société FRB, pour 1.200.000€.
Lequel apport a été rémunéré par la création de 24.000 actions de 50 euros chacune, attribuées à Mme Teresa FRANCO, au titre d'une augmentation de capital de 1.200.000 euros. Une copie du contrat est annexée aux présentes.
- Le 28/07/25, par augmentation du capital social en nature, d'une somme de .. 1.438.300€
Par contrat d'apport du 28/07/25, il a été apporté par Mme Eva CARVALHO FRANCO et Mme Nelly CARVALHO FRANCO à la société leurs titres de sociétés diverses et par M. José FRANCO ses titres de sociétés diverses et comptes courants, pour une somme globale de 1.438.300€.
Lesquels apports ont été rémunérés par la création de 28.766 actions de 50 euros chacune, attribuées proportionnellement aux apporteurs, au titre d'une augmentation de capital de 1.440.000 euros. Une copie du contrat est annexée aux présentes.
- Le 28/07/25, augmentation du capital en numéraire de 1.700 €
Par souscription en numéraire et création de 34 nouvelles actions. »

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de deux million six cent quarante-cinq (2.645.000) euros.

Il est divisé en cinquante-deux mille neuf cents (52.900) actions de cinquante (50) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, attribuées aux associés en proportion de leurs apports. »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

La Présidente

Les associés